Fr. 4 33837

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 26230

OBSERVATIONS

SUR LE PLAN

DE CONSTITUTION,

PRÉSENTÉES

Par A. H. WANDELAINCOURT, Député du Département de la Haute-Marne ;

Imprimées par ordre de la Convention nationale.

Caractère des Lois.

UN objet bien important occupe la Convention : il s'agit d'organiser une Constitution républicaine, favorable au bonheur de vingt-cinq millions d'hommes. Quelle tâche sublime! Que les législateurs, appelés à cimenter un édifice si précieux, n'écoutent ni la passion ni l'intérêt particulier! Que la voix de toutes les générations retentisse au fond de leur cœur; &, quoique la nation ait toujours le droit de changer sa constitution, que leur sagesse

THE NEWBERRY LIBRARY

imprime aux lois qu'ils vont créer un caractère sacré & majestueux, afin d'ôter aux générations suivantes l'envie ou le besoin de les changer. Tout gouvernement qui n'annonce aucune fixité dans ses lois, n'inspire que du mépris aux étrangers & de la défiance aux citoyens. C'est préparer la chûte des empires, dit Bossuet, que de changer souvent les lois qui les régissent. Le peuple, dit J. J., méprise les lois qu'il voit changer tous les jours ; c'est l'antiquité, ajoute-t-il, qui les rend saintes & vénérables. Sparte conserva avec ses lois, sa gloire, sa liberté & son bonheur, pendant une longue suite de siècles. Le Caton de la Hollande, Barnevelt, étoit ennemi des nouveautés, même utiles.

Pénétrons-nous donc de ces vérités-pratiques : 1°. que la mobilité des lois est très-voisine de l'anarchie ; qu'elle effraie le citoyen qui ne peut compter sur rien ; qu'un Etat peut être malheureux avec d'excellentes lois, & très-florissant avec des lois moins parfaites ; que l'impunité de la désobéissance à la loi est un présage certain de sa prochaine destruction. Rappelons-nous, 2°. que, si l'amour de la liberté suffit pour donner naissance à une République, l'amour seul des lois peut la conserver & la faire fleurir. Sans l'union intime de ces sentimens, dit Mably, les lois, toujours incertaines & flottantes, seront tour-à-tour dictées & détruites par les passions de la multitude, & l'anarchie produira enfin la tyrannie. Le changement continuel des lois mène infailliblement au mépris & à l'infraction des lois. Prenons garde de mériter le reproche qu'un grand politique faisoit à nos ancêtres, d'être toujours avides de nouveautés, toujours las de notre situation, & de n'être que légers, inconstans, inconsidérés.

Il est une troisième vérité non moins importante que les précédentes, c'est qu'on tentera inutilement d'établir cette précieuse harmonie, cet amour des lois & de la liberté, si on ne cherche à rendre le gouvernement impartial & favorable à tous les citoyens. Ainsi, au lieu d'organiser les haines & les rivalités, il faut bien

plutôt rapprocher les citoyens les uns des autres. C'eſt alors qu'ils ſentiront accroître leur bonheur partiel avec celui de l'Etat, & leur amour pour l'ordre, d'où naît leur sûreté & celui de la ſociété. La deviſe des tyrans eſt de diviſer pour opprimer la liberté, celle des hommes libres eſt de s'unir pour la défendre & ſe rendre tous heureux.

Des Conquêtes.

La France doit, pour ſon bonheur, renoncer à toutes les voies de s'agrandir. C'eſt la folie des conquérans de vouloir donner à tous les peuples leurs lois & leurs coutumes. « Il eſt, dit un habile politique, certaines bornes que la nature a données aux » Etats, pour mortifier l'ambition des hommes, & qu'on ne paſſe » jamais impunément ». (*Monteſq.*)

Les Romains commencèrent par faire obéir les autres peuples comme libres & comme alliés, avant de leur commander comme ſujets. Ils aſſervirent les Grecs en les déclarant libres. La conduite d'un peuple qui auroit la manie de vouloir donner ſes lois à ſes voiſins, ſous le ſpécieux prétexte de les rendre libres & heureux, cette conduite ne ſeroit ni ſage ni politique : la liberté ne plaît pas à tous les peuples ſous la même forme. Cicéron blâmoit Caton de parler aux Romains de ſon temps, comme s'il eût été dans la République de Platon. Quand on veut faire franchir aux hommes un trop grand intervalle, en les arrachant bruſquement à leurs habitudes & à leurs préjugés, on les rebute, bien loin de leur donner du courage, & on les révolte au lieu de les gagner. Des lois très-belles & très-philoſophiques peuvent ne pas convenir à tous les peuples, quoiqu'elles ſoient propres à faire le bonheur de ceux qui ſont aſſez éclairés pour les recevoir.

D'ailleurs cette manie d'agrandiſſement, qui reſſemble un peu à celle des conquérans, réveille à coup sûr l'ambition des autres peuples, avec leſquels une nation philantrope doit fraterniſer.

Ajoutons qu'une nation, qui réuniroit à ſon empire les peuples voiſins, courroit riſque d'être aſſervie, quelque volontaire qu'ait été cette réunion. Ceci eſt le ſentiment de Jean-Jacques qui penſe que plus un Etat s'agrandit, plus ſa liberté diminue. C'eſt auſſi celui de Monteſquieu, qui obſerve que tant que la domination de Rome fut bornée, la République maintint ſa liberté & ſon indépendance. Tout ſoldat étoit alors également citoyen, le Sénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la penſée de rien faire contre leur devoir. Mais, lorſque les légions paſsèrent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laiſſer, pendant pluſieurs campagnes, dans les pays que l'on ſoumettoit, perdirent peu-à-peu l'eſprit de citoyen; & les généraux, qui diſposèrent des armées, ſentirent leurs forces, & ne purent plus obéir. Les ſoldats eux-mêmes ne furent plus les ſoldats de la République, mais les ſatellites de Sylla, de Marius, de Pompée, de Céſar.

Enfin l'adminiſtration devient plus pénible dans les grandes diſtances, en même-temps qu'elle devient auſſi plus onéreuſe. Le gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire obſerver les lois, pour empêcher les vexations, &c. le peuple a moins d'affection pour la patrie, qui eſt à ſes yeux comme le monde, dont il ne connoît ni les bornes, ni les beſoins, ni les jouiſſances; & moins d'attachement pour ſes concitoyens, dont la plupart lui ſont étrangers. Cette penſée, puiſée dans les écrits de Rouſſeau, eſt toute fondée ſur l'expérience & la nature des choſes. Les meſures, qu'il faut prendre pour maintenir une autorité générale, abſorbent tous les ſoins publics; il n'en reſtera plus pour le bonheur du peuple; & c'eſt ainſi qu'un corps trop grand s'affaiſſe, & périt, écraſé ſous ſon propre poids.

Du Pouvoir législatif.

Les assemblées législatives doivent se borner à faire les lois & à se faire rendre compte de leur exécution; &, comme le despotisme commence toujours là où commence la cumulation des pouvoirs, elles ne doivent jamais se saisir du pouvoir exécutif & judiciaire. Rien n'est plus dangereux, dit J. J., que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques; & l'abus des lois, par le pouvoir exécutif, est un moindre mal, que la corruption du législateur, suite infaillible des vues particulières.

Comme il importe que le corps législatif ne soit jamais influencé, peut-être seroit-il nécessaire, quand une révolution est consommée, de ne jamais le convoquer dans les grandes villes. Là se trouve toujours le foyer des passions & des intrigues. Là fourmillent les agitateurs, les démagogues, qui prennent le masque de la popularité pour arriver aux places & aux honneurs. Tandis qu'ils flagornent bassement le peuple, on les entend calomnier, dénoncer les citoyens vertueux, dont l'énergie, les lumières & le courage leur seroient incommodes, & déconcerteroient leurs desseins pernicieux. Ils intimident les esprits foibles, & par-là influent le corps législatif, qui n'est plus que leur écho. D'ailleurs, dans une république, on ne doit point reconnoître de droit de primogéniture. Ajoutons qu'une grande capitale peut devenir le tombeau de la liberté comme des mœurs. Rome perdit la république romaine. Il n'est guère de politiques qui n'aient reconnu les dangers d'une grande capitale. Elle n'est que trop ordinairement la sentine des vices; & sans vertu point de république. Il est donc aussi injuste qu'impolitique de réunir dans une immense cité, à tous les moyens de corruption qu'elle a déja, tous ceux du pouvoir & du crédit,

& de concourir à ſon agrandiſſement par des priviléges qui bleſſent l'égalité.

Il ne faut pas non plus que ces aſſemblées ſoient trop nombreuses. Les plus parfaites légiſlations ont été l'ouvrage d'un petit nombre. Plus les aſſemblées ſont nombreuſes, plus les paſſions y ſont ardentes, exaltées & ſoutenues. Le ſanctuaire des lois devient une arène de gladiateurs. De puiſſans vociférateurs s'emparent de la tribune, & en écartent la ſage raiſon, que n'accompagnent pas toujours de vigoureux poumons. C'eſt en parlant de ces aſſemblées, qu'un adorateur de la liberté diſoit dans une ſorte de déſeſpoir : « Nous ſommes malheureux » de la façon de trois ou quatre ſecrétaires d'état ; cela eſt bien » ſuffiſant ; faut-il que nous ayons à gémir des ſottiſes d'un » grand nombre de députés, dont nous ſerons les dupes & les » victimes ? » Il repréſente ces trop nombreuſes aſſemblées comme une cohue où le ſens commun ne pénètre pas. (*Mably, droits & devoirs de l'homme & du citoyen. Lettre VI.*)

Une aſſemblée nationale ne doit jamais, du moins hors des temps de révolution, organiſer dans ſon ſein des comités de ſurveillance & de recherches. Les deſpotes, qui ne ſe ſoucient guère de rendre les hommes heureux, voient par-tout des conſpirateurs ; il leur faut des eſpions & des délateurs. De-là les défiances, les haines, les calomnies, les maux deſtructifs du bonheur & de la ſociété. Un gouvernement libre & paternel peut & doit ſe paſſer de ces reſſources odieuſes & deſtructives de tout bien. Il ne faut pas que les repréſentans d'un peuple libre s'aſſimilent au Sénat inquiſitorial de Veniſe. Un comité, qui lanceroit ſans ceſſe, même au ſein de la paix, des mandats d'arrêt, reſſembleroit trop au deſpote, qui embaſtille par lettres de cachet. Le deſpotiſme, qui eſt un vrai Caméléon, a beau prendre des formes populaires, ſe revêtir des couleurs nationales, il n'en ſera pas moins hideux, & plus redoutable encore pour des yeux vraiment

républicains. Quelle honte, ſi un gouvernement républicain rappeloit ces temps d'un Tibère, où l'on puniſſoit non-ſeulement les actions, mais les paroles, les ſignes & les penſées même! Temps malheureux, où il n'y eut plus de liberté dans les feſtins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les ſerviteurs; où l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence...., où, à l'ombre des lois, on exerça la plus cruelle tyrannie!

Du Pouvoir exécutif.

La puiſſance légiſlative ne pouvant faire des lois qui aient tout prévu, il faut qu'elle abandonne à la puiſſance exécutrice le privilége de donner des ordres particuliers, et de faire des règlemens proviſoires. Il faut craindre également de rendre ce pouvoir exécutif trop foible ou trop puiſſant. Dans le premier cas, les lois ſont ſans vigueur, & le crime reſte impuni. Dans le ſecond, nous avons à redouter un deſpotiſme pire que le deſpotiſme royal lui-même; car il eſt de la nature d'un pouvoir agrandi par l'injuſtice, ſur-tout s'il eſt paſſager & précaire par ſon exiſtence, de ſe perpétuer par l'injuſtice & la violence. Ce ſont alors des Cromwel & des Triumvirs. Le comité paroît avoir aſſez bien pourvu au premier inconvénient, en déterminant l'autorité & les fonctions du conſeil exécutif. La ſurveillance du corps légiſlatif, le renouvellement à certaines époques des membres du conſeil exécutif, empêcheront les excurſions de ce pouvoir.

Si l'hérédité dans les charges eſt incompatible avec un gouvernement républicain, le remplacement trop prompt n'eſt pas moins nuiſible. Il faut ici ſur-tout des hommes probes, éclairés & très habiles dans la ſcience du gouvernement. Or, ces hommes-là ne ſe forment pas en un jour. On peut briller dans une ſection, ſans avoir rien de ces qualités. Les grands talens eux-

mêmes ont beſoin d'être ſoutenus par une longue expérience; & comment l'acquérir cette expérience, ſi l'on ne fait que ſe montrer dans les poſtes qui l'exigent? Nous ne faiſons bien que ce que nous faiſons ordinairement. Auſſi crioit-on contre l'inſtabilité de la cour, qui renouveloit ſans ceſſe le miniſtère.

Pour entretenir l'émulation, & ne placer que des hommes qui aient fait preuve de capacité, on pourroit ordinairement les choſir parmi les commis du miniſtère, ou parmi ceux de ſes agens qui auroient parcouru avec ſuccès la carrière diplomatique & politique.

La nomination à ces places, pour être expéditive & faite avec connoiſſance de cauſe, doit appartenir au corps légiſlatif, dont les membres doivent alors, pour cette raiſon, en être exclus.

Le miniſtère ne doit pas être nombreux, autrement ce ſeroit une nouvelle aſſemblée délibérante. D'ailleurs ce ſeroit multiplier les lenteurs, là où l'action doit être prompte; & la publicité, ſuite preſqu'infaillible d'un miniſtère trop nombreux, compromettroit la choſe publique, dont le ſalut néceſſite ſouvent des meſures ſecrètes.

Du comité de bienfaisance.

Une nation philantrope doit avoir un comité de bienfaiſance. Mably loue avec raiſon Charlemagne d'avoir établi dans ſon palais, des officiers chargés d'aider de leurs conſeils les malheureux qui venoient y chercher des ſecours contre la miſère, l'oppreſſion & la calomnie, ou ceux qui, s'étant acquittés de leurs devoirs avec diſtinction, avoient été oubliés dans la diſtribution des récompenſes. Il étoit ordonné à chaque officier de pourvoir à leurs beſoins, de faire paſſer au prince leurs requêtes, & de ſolliciter pour eux. Qu'il eſt beau de voir les

vertus les plus précieuſes à l'humanité devenir les fonctions d'une charge & d'un miniſtère public.

Sanction des lois & élection des repréſentans.

La ſouveraineté réſide dans le peuple. C'eſt donc lui ſeul qui peut ſanctionner les lois; & s'il ne peut le faire par lui-même, nul que lui ne peut nommer ſes repréſentans. Mais doit-on accorder à tout le monde indiſtinctement le droit de ſuffrage dans les aſſemblées primaires, ou doit-on le faire dépendre de certaines conditions ? La première idée ſemble plus populaire & plus conforme à nos principes. Cependant nous ne pouvons nous diſſimuler que pluſieurs républiques n'aient cru avoir de puiſſantes raiſons pour n'accorder la plénitude des droits de citoyens qu'à ceux qui avoient un intérêt marqué à la conſervation d'une certaine forme d'adminiſtration, & n'aient été perſuadés qu'un homme qui n'avoit rien ou qui ne tenoit à la patrie par aucune place, étoit aſſez indifférent en quel gouvernement il ait à vivre. Ils croyoient qu'un homme flétri par la pauvreté ne conſerve que trop ſouvent le ſentiment de ſa miſère & le deſir d'en ſortir; & l'ame d'un citoyen, d'un républicain doit être incorruptible. En conſéquence de ces idées, les Romains avoient claſſé tout le bas peuple dans la dernière centurie, & l'avoient par-là exclus du ſuffrage, non pas de droit, mais de fait; ce qui fut regardé comme le ſalut de la république. Cependant avec le temps le peuple reprit l'uſage de ſes droits, & c'eſt en partie à cela que les hiſtoriens attribuent la décadence de l'empire des Romains. Ils obſervent que Pompée ſe ſervit du petit peuple pour troubler les magiſtrats dans leurs fonctions, eſpérant que les gens ſages, laſſés de vivre dans l'anarchie, le créeroient dictateur par déſeſpoir. C'étoit par le moyen de la populace de Rome, que

Marius dominoit dans les assemblées. Néron, Caligula, Commode, Caracalla trouvoient en elle leurs plus zélés défenseurs; ils en étoient regrettés, dit un historien, à cause de leur folie même. De nos jours, quand le Stathouder changea sa chaire-curule en trône, il n'exécuta cet attentat qu'à la faveur du petit peuple. Dans les beaux jours de la république romaine, on avoit soin de ne recevoir dans les armées que des gens qui eussent assez de bien pour s'intéresser au salut de la patrie. Voilà pourquoi les affranchis, & ceux qu'on appeloit *capite censi*, parce qu'ils n'étoient taxés que pour leur tête, ne furent point d'abord enrôlés dans la milice de terre, excepté dans les cas pressans. Mably remarque qu'un des vices des armées françaises avant Charlemagne, c'est qu'elles étoient composées de gens ramassés dans la lie de la nation, incapables d'agir par amour de la gloire, & qui, sans fortune particulière, ne prenoient aucun intérêt à la fortune publique, ravageoient tout ce qui se rencontroit sur leur passage. D'après ces principes, il faudroit restreindre le droit de suffrage à quiconque seroit propriétaire, ou occuperoit un poste dans la société; mais ces maximes qui étoient excellentes pour les formes de république où elles étoient admises, ne doivent point nous diriger dans la nôtre, où il est reconnu que tous les hommes sont égaux en droits, & où l'éducation nationale aura pour but de tourner tous les hommes vers le bien commun, & de leur faire trouver à tous individuellement le bonheur dans celui de la société.

Quant au mode d'élection, nous pensons que celui qui a été adopté par l'assemblée constituante est peut-être encore le moins défectueux. Les deux listes, l'une pour admettre, l'autre pour rejeter certains citoyens, sont une invention tout-à-fait immorale, une pomme de discorde éternelle. Elles ouvriroient un vaste champ aux intrigues & aux vengeances. Pourquoi por-

ter inutilement la honte & le déſeſpoir dans le cœur ? Et tel ſeroit ſans doute l'effet de cette liſte excluſive qui imprimeroit un déshonneur indélébile ſur un grand nombre de citoyens qui n'auroient ſouvent contre eux que d'être en butte à quelques ennemis très-verſés dans l'art des intrigues & des calomnies.

Pour ce qui regarde le mode d'élection adopté par le comité de conſtitution, il eſt, je crois, impraticable, ſur-tout par rapport aux membres du pouvoir exécutif. Outre que le peuple ne peut reſter toujours aſſemblé, il réſulteroit des dangers très-graves de la trop grande fréquence & de la trop longue tenue des aſſemblées primaires. « Il eſt preſque impoſſible, » dit Mably, que des citoyens trop ſouvent réunis laiſſent aux » magiſtrats l'autorité qui leur eſt néceſſaire pour faire obſer» ver les lois au-dedans & traiter avec les étrangers ». Rappelons-nous quelle étoit la licence de la multitude dans Athènes & dans toutes les autres républiques de la Grèce, à l'exception de Lacédémone. Le peuple obéiſſoit à tous les caprices & aux paſſions des intrigans qui avoient l'art de gagner ſa confiance. Les magiſtrats, toujours humiliés par la nation, n'avoient qu'un vain nom & une autorité précaire ; ils n'oſoient défendre les lois qu'en tremblant, & la république ne ſe ſoutenoit que par des révolutions.

Des Sermens.

Les ſermens ne ſont des chaînes que pour l'homme vertueux. Il eſt prudent d'exiger du grand nombre, d'autres gages de leur fidélité envers la patrie que des ſermens. Il faut que leur intérêt, leur vie, leur gloire, leur réputation, leur bien-être, dépendent de cette fidélité. « Autrefois, dit un illuſtre répu» blicain, quand les hommes étoient pénétrés de crainte & de

» reſpect pour les dieux, il ſuffiſoit d'un ſerment ou même » d'une ſimple promeſſe de leur part; mais depuis qu'un grand » nombre d'hommes pervers ont ſemblé croire que les dieux » ne ſe mêlent en rien des choſes humaines, il faut multiplier » les lois, les entraves, les précautions; encore tout cela eſt-il » ſouvent infructueux », PLAT. Liv. XII, de la Répub.

Néceſſité d'admettre une Religion dans le code des lois.

C'eſt à la loi ſeule que les hommes doivent la juſtice & la liberté. C'eſt cet organe ſalutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans ſon droit l'égalité naturelle de tous les hommes. C'eſt cette voix céleſte qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raiſon publique, & lui apprend à agir ſelon les maximes de ſon propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. Mais cette loi, la plus ſublime de toutes les inſtitutions humaines; cette règle qui imite ici-bas les décrets immuables de l'éternel; cet amour de l'ordre, de la décence & du juſte, qui retrace les opérations de la divinité; cette loi, qui l'a placée dans le cœur de l'homme? qui nous en a inculqué les principes, inſpiré l'amour? quel autre que l'auteur de la nature auroit été capable de faire à l'homme un préſent ſi précieux? Non, ce ne peut être que dieu, que celui par qui nous vivons, par qui nous agiſſons; que celui qui nous a donné l'intelligence, la raiſon, l'amour de l'ordre, de la juſtice & de la ſociété; qui a mis en nous cet inſtinct moral, cette pente naturelle qui nous entraîne vers le bien & nous éloigne du mal, indépendamment de toutes réflexions.

Mais celui qui nous a donné la raiſon & commandé la juſtice, deux puiſſances qui ſont également la règle, & de l'homme qui commande, & de l'homme qui obéit, celui-là ſeroit-il oublié

dans le code de nos loix ? Législateurs ! consultez votre propre cœur, faites l'analyse de vos penchans, pénétrez-vous de la noblesse de votre ame, & vous verrez que tout ce que l'homme fait, il le fait en vue de son bonheur; que c'est-là où tendent tous les mouvemens de son cœur, toutes les pensées de son ame, toutes ses actions; que ses besoins sont infinis; que rien de passager, rien de périssable n'est capable de remplir ses desirs; & qu'enfin il est obligé, pour les satisfaire, de s'élever jusqu'à la possession de l'être infini, source intarissable de tout bien. Mais l'homme, se sentant porté par une force invincible vers tout ce qu'il croit propre à faire sa félicité, doit regarder tout ce qui est capable de faire son bonheur, comme conforme à la nature, comme une chose qui est propre à le conserver & à le vivifier. Donc tout ce qui éloigne sa félicite, répugne à sa constitution, est pour lui une cause de mort, un principe de destruction; donc l'homme ne doit avoir d'autres lois que celles qui sont propres à le faire arriver au vrai bonheur. Mais nous venons de le dire, l'homme aspire à la possession de Dieu, & les biens de la religion sont les seuls qui satisfassent pleinement aux desirs des mortels. En effet, qui pourroit dénombrer les biens que la religion fait à la société ? Elle n'est au milieu des hommes que pour les réunir dans la pratique de toutes les vertus, & pour les préserver de tous les vices; elle prêche aux riches la bienfaisance, aux pauvres la patience & la résignation, aux maîtres l'humanité, aux serviteurs l'obéissance, aux époux la fidélité, aux pères la tendresse & la vigilance, aux enfans le respect & la soumission, la piété & le désintéressement aux ministres des autels, la justice aux magistrats, la modération aux guerriers, le goût du travail aux cultivateurs; & à tous l'amour de la patrie, l'éloignement du luxe, & le grand commandement de la charité fraternelle, qui fait la base de notre religion, le caractère propre du christianisme, & le signe distinctif du chrétien. Ce ne seroit donc que pour le

malheur de l'homme & qu'au détriment de nos lois & de la ſociété, qu'on ne feroit pas entrer le culte de la divinité dans le plan d'une conſtitution.

Décréter une religion ! s'écrie le philoſophe irréfléchi. Vous voulez donc preſcrire à l'homme ce qu'il doit penſer ? Nulle autorité n'a ce droit. Voilà, citoyens, le ſophiſme qui, par un aveuglement inconcevable, que je regarde comme la ſource de pluſieurs de nos maux, ſurprit le jugement des ſages de la légiſlation. Ah ! il auroit été bien plus raiſonnable de dire, avec un auteur célèbre, que tout légiſlateur doit appeler par ſes lois le citoyen à la vertu ; que tout ce qui perfectionne l'homme & fait le bien de la ſociété, eſt vertu ; que la religion eſt le moyen le plus propre pour porter l'homme à ſa perfection, pour éloigner les vices deſtructeurs de la ſociété, & que ſans vertu il n'y a point d'état. Conſéquemment, la principale fonction du légiſlateur eſt de ſanctionner ſes lois par l'idée d'un Dieu, l'ennemi du vice & le rémunérateur de la vertu. Légiſlateurs philoſophes ! voilà votre tâche. A quoi effectivement ſerviroit la philoſophie, ſerviroient les lois, ſi elles ne nous conduiſoient au bonheur ? Et nous y conduiroient-elles, ſi elles ne tendoient qu'à former une ſociété d'égoïſtes & d'athées ? Alors, où ſeroit la patrie ?

Citoyens ! la conſtitution d'un peuple en ſociété doit contenir ſes devoirs. La première page de ſon code doit lui rappeler le culte & l'adoration qui ſont dus à la divinité, parce que la croyance d'un Dieu eſt le ſeul fondement ſolide ſur lequel puiſſe repoſer une bonne conſtitution. *Sans piété*, diſoit Cicéron, *il n'y aura ni ſainteté ni religion ; & dès-lors, quel dérangement, quels troubles parmi nous ! Je doute ſi d'éteindre la piété envers les Dieux, ne ſeroit pas anéantir la bonne-foi, la ſociété civile, & la principale des vertus. On parviendroit plutôt*, diſoit Plutarque, *à bâtir une ville en l'air, que de la maintenir ſans les liens & les conſolations de la religion.* Dans toute

ſociété, deux choſes ſont abſolument néceſſaires ; des lois, pour arrêter la main du criminel ; & une religion, pour régler le cœur & l'eſprit, pour guider l'imagination, diriger nos penchans & nos facultés. Auſſi les anciens légiſlateurs crurent-ils devoir ſe donner pour des hommes inſpirés de la divinité, & leurs lois comme le préſent d'un dieu propice. C'eſt ainſi que les Crétois ont regardé Minos, les Spartiates Lycurgue, les Athéniens Solon, les Romains Numa. Pour nous, en décrétant un culte, nous ne nous donnerons pas pour inſpirés, mais pour des hommes raiſonnables, pour les amis de la vertu & de la ſociété.

Philoſophes d'un jour ! quelle ignorance des vrais principes ne décélez-vous pas, en rejetant tout culte de la divinité ? Quoi ! vous ne voyez pas que le mépris des cérémonies conduit néceſſairement à l'oubli de la divinité, l'oubli de la divinité à l'athéiſme, l'athéiſme au déſordre & à l'anarchie ! Plus vous vous plaignez des préjugés religieux qui gouvernent le monde, plus vous devez penſer que les hommes, naturellement portés à la ſuperſtition, ont beſoin que vous fixiez les règles du culte religieux, que vous le rendiez invariable, pour les préſerver de toutes les folies où les porteroient leur imagination, leur ignorance, leurs craintes, leurs eſpérances, leur fanatiſme. Elaguez tout ce qui y eſt ſuperflu, réglez ce qui y eſt déſordonné, preſcrivez un culte ſimple, majeſtueux & divin ; éloignez de nous cette morale monachique, cette haute ſpiritualité qui iſolent l'homme, lui inſpirent l'intolérance, & le chargent de dogmes & de pratiques tout-à fait étrangers au bonheur de l'homme & à la gloire de la divinité. Par-là vous accoutumerez inſenſiblement les hommes à recevoir les lumières pures de la vérité ; vous les guérirez, ſans qu'ils s'en apperçoivent, de leurs trop funeſtes préjugés, & vous renouerez entre le ciel & la terre le commerce qui eſt prêt à ſe rompre, & dont la ceſſation entière ſeroit le ſignal de l'abandon, de l'anarchie & de tous les déſordres.

Ne vous y trompez pas, citoyens, tout syſtême politique qui n'eſt pas lié par la religion, s'écroule de lui-même. Tout bon gouvernement doit manifeſter une religion qui ſoit la baſe de ſes lois, l'appui du légiſlateur, l'eſpérance du juſte, & la terreur du méchant. Notre conſtitution, fût-elle d'or, ſans religion, elle repoſera ſur des pieds d'argile. Tel eſt l'expérience de tous les ſiècles; &, à moins qu'il ne ſoit ordonné à l'être ſuprême de changer le cœur & l'eſprit de l'homme, tous les décrets du monde les mieux concertés, les mieux appuyés ſur les principes, ne ſeront qu'un échafaudage de vanité, qui s'écroulera ſous le poids des paſſions & des intérêts particuliers. *Romain !* diſoit à ſes concitoyens l'un des plus riches & des plus beaux eſprits du ſiècle d'Auguſte, *Romain ! je te l'annonce, c'eſt parce que tu reconnois le pouvoir ſuprême des Dieux, que tu règnes ſur l'Univers; c'eſt-là le principe de ta grandeur, c'eſt-là que tu dois rapporter tes ſuccès : l'oubli des Dieux a attiré à l'Heſpérie déſolée la plupart de ſes maux. Toutes les ſociétés*, dit l'auteur du Contrat ſocial, *toutes les ſociétés ont conçu combien il étoit néceſſaire au repos public que la volonté divine intervînt, pour donner à l'autorité ſouveraine un caractère ſacré & inviolable, qui ôtât aux ſujets le funeſte droit de s'y ſouſtraire.* En un mot, il n'y a point de lois ſans conſcience, point de conſcience, ſi l'on ne reconnoît un juge intime capable de punir l'injuſtice.

Que ſont auprès de ces principes les opinions de nos philoſophes modernes, lorſqu'ils veulent rendre la religion étrangère à la légiſlation d'un grand peuple, ſinon un langage deſtructeur & irréfléchi ? Les aveugles ! ils ſe diſent vertueux ! Mais où eſt le gage de leurs vertus, la ſanction & l'appui de leur morale ? Préparer l'athéiſme pour un peuple, c'eſt travailler à le corrompre & à le perdre. France ! voilà l'abîme que te prépare le philoſophiſme. L'impie n'a de crainte que celle de quelques mo-

mens d'un ſupplice paſſager ; mais ſi une fois il brave cette crainte, ce qui eſt ſi facile, qu'eſt-ce pour lui que tout le reſte ? L'homme religieux a un tout autre frein. S'il enviſage le tombeau, Dieu eſt là, il y eſt avec ſa juſtice. A cette vue impoſante, il rentre en lui-même, il fixe ſes regards ſur ſon ame, il répare le mal qu'il a fait, il fait le bien qu'il a omis, & ſacrifie tout à ſes devoirs. Philoſophes ! méditez cette vérité : ſi elle ne vous frappe pas, vous n'êtes pas dignes de la ſociété, bien loin de mériter d'être parmi ſes légiſlateurs. En effet, ſans le ſecours d'une religion, quels moyens humains auroit-on pour maintenir les peuples dans le devoir ? La raiſon, l'intérêt perſonnel, l'eſpoir des récompenſes, les remords de la conſcience, le ſentiment de l'honneur, l'idée eſſentielle de l'ordre. Mais l'empire de la raiſon eſt-il aſſez puiſſant pour arrêter dans tous les cas, pour ſubjuguer les paſſions d'une multitude corrompue & mutinée ? Mais les remords de la conſcience, ſur quoi peuvent-ils porter ſans religion ? pourquoi ſe tourmenteroit-on de ce qui ne doit entraîner aucun malheur ? Mais les ſentimens d'honneur, qui n'inſpirent que les vertus d'éclat, qui ennobliſſent tant de crimes, peuvent-ils ſervir de règle pour les actions privées & la plupart des actions publiques ? Mais l'idée de l'ordre ſera-t-elle aſſez univerſelle pour exciter tous les hommes, aſſez uniforme pour les conduire au même but, aſſez forte pour les ſoutenir dans les épreuves délicates, aſſez préciſe pour les diriger dans toutes les circonſtances, aſſez ſenſible pour ſervir de point de ralliement à tous ? Mais, lorſque les tentations viendront aſſaillir notre cœur dans le ſecret, les illuſions le ſurprendre, les paſſions le ſéduire, eſpère-t-on que la raiſon, que la conſcience, que la beauté de l'ordre ſeront aſſez puiſſantes pour repouſſer toutes ces attaques ? Mais les paſſions connoiſſent-elles d'autres intérêts perſonnels que le plaiſir de ſe ſatisfaire ? Les lois civiles, fuſſent-elles plus multipliées qu'elles ne le ſont, ne peuvent prévoir tous

les cas ; elles ne ſauroient ſeules éloigner l'homme du vice, ni ſeules le porter à la vertu. Il faut qu'un pouvoir étranger faſſe valoir ce qu'elles ordonnent, & ſupplée à ce qu'elles ne peuvent ordonner ; & ce pouvoir étranger eſt la religion. Rien au monde ne peut la ſuppléer. Reſte à chercher entre toutes les religions celle qui fortifie d'un lien indiſſoluble toutes les parties de la légiſlation, & cette queſtion eſt réſolue pour les Français. La France eſt catholique : voilà ſa propriété depuis plus de dix-ſept ſiècles. D'ailleurs, il eſt impoſſible d'en trouver une qui ſoit plus puiſſante pour appeler les vertus & pour éloigner les vices.

Si on a réuſſi à bannir la religion catholique de l'Afrique & d'une grande partie de l'Europe, ſans avoir détruit la ſociété, c'eſt qu'on a eu grand ſoin de la remplacer par une autre beaucoup plus favorable aux paſſions des hommes ; mais en France, on ne remplaceroit la religion catholique par aucune autre, & on laiſſeroit les hommes ſans relation ſenſible avec la divinité, ce qui ne peut s'effectuer dans une république bien organiſée.

Des Impoſitions.

« Il n'y a point d'état, dit Monteſquieu, où l'on ait plus » beſoin de tributs, que dans ceux qui s'affoibliſſent : de ſorte » que l'on eſt obligé d'augmenter les charges, à meſure que » l'on eſt moins en état de les porter ». (*Grandeur & décadence des Romains*, chap. 8.)

L'hiſtoire prouve aſſez bien la ſageſſe de cette réflexion : Rome libre ne connoiſſoit guère les traitans & les financiers. Quand elle devint eſclave, ſes tributs devinrent intolérables (*Salvien.*) ; « quand les Français formoient une vraie répu- » blique, dont le prince n'étoit que le premier magiſtrat, ils » ignoroient, dit Mably, juſqu'au nom d'*impoſition*. Ces dons, » ces cens, ces capitations, tous ces tributs en un mot, que

» l'avarice et le faſte des empereurs avoient exigés de leurs » ſujets, tombèrent dans l'oubli ſous le gouvernement français. » Le prince eut pour ſubſiſter ſes domaines, les dons libres » que lui faiſoient les peuples en ſe rendant au champ de Mars, » les amendes, les confiſcations et autres droits que la loi lui » attribuoit. (*Obſervations ſur l'hiſtoire de France*, *T. I.*) » Enfin les immunités du ci-devant clergé n'étoient, dans l'origine, qu'un devoir commun à tous les citoyens. (*Droits & devoirs du citoyen*, *lettre V.*) L'aiſance peut ſeule faire goûter à tout le monde les douceurs de la liberté. De quel prix peuvent être les jouiſſances pour l'homme qui gémit ſous le poids des charges & des impoſitions ? Elles doivent être d'autant plus modérées, que l'état eſt plus grand ; car plus les contributions publiques s'éloignent de leur ſource, plus, dit J. J., elles ſont onéreuſes ; &, dans un grand état, elles ont plus de chemin à faire pour retourner dans les mains d'où elles ſont ſorties. (*Contrat ſocial*).

Un état qui auroit un domaine public & inaliénable, auroit un moyen très-naturel pour alléger le fardeau des impoſitions. Le domaine que les Romains poſſédoient étoit tel qu'il s'accrut avec la fortune de la république. On en portoit le produit & le revenu dans l'épargne. C'étoit, diſent les hiſtoriens, le fonds dont on tiroit la ſolde des troupes, & avec lequel on ſubvenoit à toutes les dépenſes & néceſſités publiques. Ne ſeroit-il pas ſage que la nation françaiſe, à qui il reſte encore tant de poſſeſſions, en compoſât un fonds conſacré du moins à l'entretien des établiſſemens publics, tels que les hôpitaux & les maiſons d'éducation ? Il eſt aiſé de voir que, ſans cette précaution, ces établiſſemens ſi précieux à l'humanité, & ſi néceſſaires au bonheur de la république, ne peuvent que languir, que leur exiſtence ne peut être que précaire ; tout ſe ſera meſquinement & ſans confiance. D'un autre côté, qui ne

voit que, ſans un fonds public, la France ſera éternellement grevée, & que, dans les circonſtances urgentes, il ne reſtera aucune reſſource ? ce fonds public contribueroit, ſous un autre rapport, à la proſpérité nationale & aux progrès de l'agriculture. On partageroit ce domaine national en une infinité de petites portions, qu'on affermeroit aux laboureurs. Ce qui enrichiroit le cultivateur, inſpireroit l'amour de l'agriculture, donneroit du travail à tous, ſubviendroit abondamment aux beſoins de la république, favoriſeroit l'établiſſement des magaſins publics, ſi néceſſaires pour maintenir l'abondance & éloigner la famine, & détruiroit parmi nous la ſoif & le beſoin de l'or.

Les Romains, toujours ſages dans leurs vues politiques, affermoient, ſous une légère redevance, une partie de leurs domaines publics à des citoyens qui n'étoient pas aſſez fortunés pour être propriétaires. Et c'eſt par ce moyen qu'ils établiſſoient des colonies & banniſſoient la mendicité. On a beau vendre tous les domaines nationaux ; il n'y a guère que le riche qui en profite. En allégeant le fardeau de toutes les générations, qu'il ſeroit aiſé de tirer de la miſère une foule de citoyens ?

On étoit pénétré à Rome de ces vérités, quand le peuple & le ſénat rejetèrent avec une égale indignation la motion du tribun Rullus, tendant à mettre en vente tout le domaine de la république.

Par-là, diſoit Cicéron, *on va tarir tout d'un coup la ſource qui portoit l'argent dans le tréſor public, divertir les fonds les plus aſſurés pour la paye des légions, & priver Rome & l'Italie des ſecours qu'elle tiroit des provinces dans des temps de ſtérilité & de famine .... Si la loi paſſe*, diſoit-il encore, *la république perd en un même jour ſes domaines, ſes finances & ſa liberté.* Remarquons que Cicéron étoit auſſi grand homme d'état qu'excellent orateur, & qu'un des plus grands

moyens pour attacher les Français à leur ſol, pour attirer les étrangers & leur induſtrie parmi nous, pour éteindre la guerre civile & réunir tous les partis, ce ſeroit ces affermages de propriétés nationales & de revenus territoriaux. Il faut acquitter, dira-t-on, les dettes de l'état. Ces engagemens ſont ſans doute ſacrés; mais ne pourroit-on pas les remplir en donnant des créances ſur ces propriétés, que l'on rembourſeroit annuellement des revenus de ces biens? D'ailleurs, d'après d'habiles calculateurs, la ſeule vente des biens du clergé devoit abſorber la dette publique & bien au-delà. Or, on y ajoute de plus les biens de Malthe, ceux des émigrés, ceux des colléges, les ci-devant palais épiſcopaux. Quelque ruineuſe que ſoit la guerre, on a trouvé de grandes reſſources dans les dons volontaires, dans les contributions des parens des émigrés, dans les revenus de ceux-ci, dans la vente de leur mobilier, dans la vente des cloches, dans l'argenterie des égliſes, dans le bien des ci-devant maiſons royales, &c.; la ſuppreſſion de la liſte civile, le retranchement d'un grand nombre de penſions dont jouiſſoient des prêtres que l'on vient de déporter, la maſſe des impoſitions, & la coupe des forêts nationales offrent de nouvelles reſſources. Mais, au reſte, avant de permettre de porter plus loin la vente de ces biens, que la nation s'occupe au moins de voir ſi nous n'avons pas d'autres reſſources que celle-là. Car quelle reſſource pour l'état, quel heureux préſage pour l'avenir, ſi l'on pouvoit compoſer un domaine public pour l'entretien des hôpitaux, des atteliers de charité, des maiſons d'éducation, pour la récompenſe des braves militaires. Un défenſeur de la patrie ſeroit tout autrement encouragé, s'il pouvoit compter qu'en ſe retirant après la paix, il trouvera un champ qu'il cultivera paiſiblement, & dont il tirera ſa nourriture & celle de ſa famille?

Quoique de grands génies aient traité ce qui regarde les im-

positions, il est encore bien des choses à desirer ; & lorsque, de la théorie qui semble admirable, on passe à la pratique, on trouve souvent beaucoup d'arbitraire & de grandes injustices. On ne voudroit, par exemple, qu'un impôt unique ; cependant il est clair que la même masse devient beaucoup plus légère & moins sensible, quand elle est répartie en impôts indirects & levée sur une infinité d'objets. On a voulu déterminer la proportion de l'impôt avec le produit des terres ; ces rapports, qui paroissoient proportionnels, ne le sont cependant pas du tout. Par exemple, un douzième levé sur un petit produit, & un douzième levé sur un grand, ne sont pas, à beaucoup près, dans la même proportion pour les contribuables ; le premier est une charge bien plus pesante que le second.

Il est sur-tout un préjugé qui, pour être ancien & presque universel, n'en est pas moins une source d'injustices. On croit communément que chacun doit contribuer aux besoins de l'état selon sa fortune, & que chaque terre doit payer selon son produit. Cependant cela ne doit pas être : il suffit qu'une personne ou une terre paie à l'état la protection qu'elle reçoit du gouvernement, & qu'elle ajoute à ce tribut une portion de celui que d'autres ne peuvent lui payer. Autrement un petit nombre de personnes & de terres paieroient tous les impôts, du moins en certains endroits, tandis que les autres ne paieroient rien. Supposons, en effet, qu'on exige par-tout le vingtième rigoureux du produit total des terres ; il est des paroisses dans les ci-devant provinces de Champagne, de Bourgogne & de Guienne, où un seul arpent produit en vins exquis & précieux 900, 1200, 1500 liv., dont le vingtième seroit 45, 60, 75. l. De quel droit exigerez-vous un tribut si considérable d'un arpent de terre, dont la protection ne coûte pas plus au gouvernement que celle d'un arpent presque stérile ? Et cet arpent si riche ne devient-il pas, pendant plusieurs années,

égal au plus mauvais, lorsqu'il a été ravagé par la grêle ou par quelqu'autre accident ? Ne doit-il pas ſa fertilité même aux avances du propriétaire, à l'induſtrie du cultivateur ? Eſt-ce donc pour ſes voiſins pareſſeux & ſans induſtrie que l'homme laborieux doit s'appliquer au travail & à l'économie ? Veut-on punir & décourager le génie de l'agriculture, en faiſant tomber tout le faix des impôts ſur les champs les plus heureux, parce qu'ils ſont les mieux cultivés ? N'y auroit-il pas plus de juſtice, plus de politique, d'employer l'inverſe de ceci ? Ne ſuffit-il pas de ſuppléer en tout ou en partie à l'impuiſſance de ſes voiſins, & de ſatisfaire ainſi aux devoirs de la juſtice, en payant la taxe moyenne pour la protection qu'on reçoit du gouvernement, & en même temps aux lois de l'humanité, en ajoutant à cette impoſition commune la portion du tribut que d'autres ne peuvent fournir ?

Il ſeroit enfin à deſirer qu'on fît un cadaſtre pour toutes les terres de la république, qu'on en évaluât la fertilité & le rapport, pour les comparer enſemble. Il faut de plus conſidérer la ſituation de chaque département, ſa population, ſon commerce, ſes débouchés pour la vente des denrées. (1)

Sans la ſolution de toutes ces données, on aſſiéra toujours l'impôt au hasard. Tel département, qui peut beaucoup, contribuera peu, tandis que tel autre qui eſt pauvre, ou qui n'a pas de débouchés, ſera exceſſivement chargé. L'impôt territorial, ou la dîme de Vauban, qui ſe leveroit en denrées, ſeroit peut-être l'impôt le moins onéreux & le plus équitablement épa rti.

---

(1) L'uniformité des poids et des mesures seroit d'un grand secours pour le succès d'un tel travail.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.